



Le 2 février 2026,

**A l'attention de Monsieur le  
Commissaire-Enquêteur  
Mairie de Dompierre-sur-Besbre  
Route de Vichy,  
03290 Dompierre sur Besbre**

**Référence** : enquête publique sur le projet de permis de construire déposée par la société les Poncets Energies pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Dompierre-sur-Besbre

**Objet** : contribution de FNE Allier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Allier (FNE Allier) association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, a à cœur de s'impliquer dans le débat public notamment lorsque les intérêts de la nature sont en jeu. Ainsi, FNE Allier est également habilitée à participer au débat public sur l'environnement en vertu de l'article L141-3 du code de l'environnement. En l'espèce, le projet soumis à enquête publique s'avère être majeur et impactant pour le territoire.

C'est à ce titre que nous souhaitons apporter notre contribution à la présente enquête publique. Car si la question de la transition énergétique nous intéresse et que nous pensons préférable de recourir à des énergies renouvelables, nous estimons que ce développement ne peut et ne doit pas se faire au prix d'une dégradation des milieux naturels. Or, au vu du dossier et notamment de l'avis de l'autorité environnementale, ce projet soulève des **insuffisances majeures** qui ne peuvent être ignorées.

### **1. Un site sensible présenté comme "disponible" : une erreur d'appréciation**

Le plan d'eau concerné, issu d'anciennes sablières, constitue aujourd'hui un **écosystème aquatique et rivulaire fonctionnel** : avifaune nicheuse et migratrice, chiroptères en chasse, peuplements piscicoles, invertébrés aquatiques, végétation rivulaire jouant un rôle de corridor écologique. Il ne s'agit pas d'un simple vestige industriel.

L'étude d'impact reconnaît ces enjeux, mais les inventaires restent **incomplets** et ne permettent pas d'évaluer correctement la sensibilité du site.

Le dossier tente de minimiser ces enjeux en s'appuyant sur l'origine artificielle du site. C'est scientifiquement infondé et contraire aux constats de l'autorité environnementale.



**Pour rappel :**

- le site est inclus en totalité dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRADDET,
- il se situe dans un secteur comprenant 18 zones naturelles d'intérêt patrimonial,
- il accueille une avifaune très diversifiée (107 espèces, dont plusieurs patrimoniales),
- il présente des enjeux modérés à très forts pour les mammifères, chiroptères, insectes et amphibiens.

**Ce plan d'eau n'est donc en aucune manière un milieu "dégradé", mais un écosystème fonctionnel.**

## **2. Des impacts sur le fonctionnement du plan d'eau largement sous-estimés**

La couverture d'une grande surface d'eau par des panneaux flottants peut entraîner :

- une baisse de la lumière,
- une modification de la température,
- une diminution de l'oxygénation,
- des risques accrus d'eutrophisation,
- des perturbations sur toute la chaîne alimentaire.

Le dossier ne fournit **aucune analyse solide** permettant d'écartier ces risques. Les effets potentiels sont connus, documentés, et pourtant traités ici de manière superficielle. Ainsi, l'insuffisance de l'analyse de ces phénomènes maintient un niveau d'incertitudes quant à la préservation du milieu aquatique, les mesures proposées ne répondant pas à la problématique.

La MRAe s'inquiète notamment de l'impact des flotteurs sur la qualité de l'eau, de la **fragmentation en microplastiques**, et des **effets sur la chaîne trophique**. Sur la question de l'impact environnemental de l'ancrage, le pétitionnaire répond d'un point de vue technique mais qu'en est-il écologiquement ?

**Le pétitionnaire ne répond pas réellement à ces points d'où, là encore, une incertitude.**

## **3. Une étude faunistique insuffisante pour justifier un tel projet**

Les inventaires sont incomplets et ne permettent pas d'évaluer correctement :

- les usages du plan d'eau par les oiseaux,
- les zones de chasse des chiroptères,
- les habitats piscicoles,
- les zones humides périphériques utilisées par les amphibiens.

Par exemple, au niveau de l'avifaune, le site sera beaucoup moins attractif, en particulier pour les canards plongeurs (fuligules) qui trouvent rarement des plans d'eau aussi profonds (6 mètres) dans notre région. Des espèces protégées comme les Grèbe huppé et Martin pêcheur qui se nourrissent sur site verront ainsi leur zone de chasse réduite. Le recouvrement partiel de l'étang ne sera pas sans impact quant à la pollution d'insectes et donc, par ricochet, sur les espèces insectivores comme les chiroptères : modification de l'occupation du sol et des conditions environnementales notamment par rapport à la ressource alimentaire notamment. Plusieurs espèces d'insectes patrimoniales et



vulnérables seront inévitablement impactées notamment durant la phase des travaux avec la destruction définitive d'habitats.

Ainsi, la ligne arborée, côté sud, qui longe le ruisseau sortant de l'Abbaye de Sept Fonds et qui rejoint la Besbre, doit être conservée et préservée. En effet, elle constitue un couloir de circulation pour de nombreuses espèces.

Nous tenons à attirer l'attention sur les zones humides et l'importance de ces écosystèmes. Si le plan d'eau et ses abords ne sont pas considérés réglementairement comme une zone humide, ils fonctionnent comme un écosystème humide avec une richesse écologique (herbiers aquatiques, végétations immergées enracinées, fourrés humides, ...) constituant des habitats humides fonctionnels par les amphibiens, la loutre, les insectes aquatiques, les poissons, les oiseaux d'eau.

La MRAE rappelle que les milieux aquatiques et rivulaires sont des enjeux majeurs. Or ces milieux seront fortement impactés par le projet. Pour autant, la réponse du pétitionnaire ne traite pas ce point.

Cette faiblesse méthodologique conduit mécaniquement à **minimiser les impacts** ce qui est inacceptable.

#### **4. Une séquence éviter – réduire – compenser mal appliquée**

Il convient de rappeler que les impacts doivent être prioritairement évités. Or, tel n'est pas le choix opéré dans ce dossier. Le choix du site n'est pas justifié au regard d'alternatives moins sensibles (friches, toitures, parkings, autres plans d'eau). Les mesures d'évitement sont quasi inexistantes. Certaines espèces ne sont pas prises en compte malgré leur présence sur site.

La question des clôtures doit faire l'objet d'une attention particulière notamment au regard des mammifères comme la loutre ou le castor. La zone sud doit être préservée et ne pas faire l'objet d'une clôture afin de leur maintenir un accès.

Un projet qui ne respecte pas la séquence ERC ne peut pas être considéré comme acceptable.

#### **5. Un suivi environnemental flou, sans garanties**

Le suivi proposé est insuffisant pour détecter et corriger les impacts potentiels. Sans protocole clair, sans seuils d'alerte, sans engagements fermes, il ne constitue pas une garantie sérieuse.

S'agissant de la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, elle ne permet pas de lever lesdites réserves. Elle se concentre sur des aspects techniques (matériaux, ancrage, normes), mais ne traite pas les enjeux écologiques majeurs : fonctionnement du plan d'eau, impacts sur la biodiversité, insuffisance des inventaires, justification du choix du site, application de la séquence ERC. Les éléments fournis ne constituent pas une démonstration scientifique capable d'infirmer les constats de la MRAE. En l'état, les critiques de l'autorité environnementale demeurent pleinement valides.



## Conclusion

Au regard des enjeux écologiques du site, des lacunes de l'étude d'impact et des constats de l'autorité environnementale, France Nature Environnement Allier considère que **ce projet ne présente pas aujourd'hui les garanties nécessaires** pour assurer la préservation du milieu naturel et du fonctionnement écologique du plan d'eau.

Nous demandons :

- une **révision profonde** du projet, incluant une réduction d'emprise, des inventaires complets et des mesures d'évitement réelles ;
- ou, à défaut, **un refus du permis de construire en l'état.**

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer la présente contribution au rapport et aux conclusions de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour FNE Allier,

La Présidente,

Fabienne THIERY